

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/06/2024 - 9329 - 2016 B 01968 - 821 831 062 - AGENCE DIAG' IMMO EXPERTISES

AGENCE DIAG IMMO EXPERTISES
SARL au capital de 15 000 euros
Siège : 2 Rue Robert Schuman
44400 REZÉ

R.C.S NANTES B 821 831 062

oooOooo

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 décembre à 16 heures,

Les associés de la SARL « AGENCE DIAG IMMO EXPERTISES » au capital de 15 000 euros divisé en
1 500 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est à Rezé (44400), 2 Rue Robert Schuman,
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame DOSSE Sophie Co-Gérante-Associée.

La Présidente constate que sont présents ou représentés :

SONT PRÉSENTS :

- Mr JAOUEN Florian,
Propriétaire de 500 parts sociales ci 500 parts
- Mr MARTEL Olivier,
Propriétaire de 500 parts sociales ci 500 parts
- Mme DOSSE Sophie
Propriétaire de 500 parts sociales ci 500 parts

TOTAL..... 1 500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en
conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Puis, Madame la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- . Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2022.
- . Quitus à la Gérance.
- . Affectation des résultats.
- . Constatation de la démission d'un co-Gérant.
- . Rémunération de la Gérance.
- . Pouvoirs en vue des formalités.
- . Questions diverses.

La Présidente dépose et met à disposition de l'assemblée

1/ Un exemplaire de la lettre de convocation.

2/ Le rapport de gestion et le rapport de la Gérance sur la démission d'un co-Gérant.

3/ Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé clos au 31 décembre 2022.

4/ Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, elle rappelle que le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que le texte des résolutions, ont été adressés aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, et que pendant ce même délai de quinze jours précédant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

La Présidente donne ensuite lecture des rapports de la Gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés, connaissance prise des documents prescrits par la loi, approuvent le rapport de gestion, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels qu'ils leur ont été présentés faisant ressortir une perte de 105 364,92 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés, considérant l'adoption des résolutions qui précèdent, donnent quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les associés, considérant que les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir une perte de 105 364,92 euros, décident de l'affecter de la façon suivante :

• Au compte «report à nouveau créditeur» - 105 364,92 euros

TOTAL..... - 105 364,92 euros

QUATRIÈME RESOLUTION

Les associés, considérant la notification de MR JAUEN de la démission de ses fonctions de co-Gérant présentée à la Société le 3 novembre 2023 acceptent cette démission avec effet au 12 décembre 2023.

La Gérance de la Société sera assurée à compter de cette date par MME METAYER Sophie.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Les associés, considérant les sommes prélevées à titre de rémunération par les associés-Gérants au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, à savoir 42 633 euros pour MR JAUEN et 74 100 euros pour MME METAYER plus cotisations RSI et URSSAF appelées pour chacun, approuvent lesdites rémunérations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Les associés, considérant le souhait de Messieurs MARTEL et JAQUIN de ne plus être associés de la SARL, acceptent leur départ moyennant une indemnisation de 5 000 euros pour chacun sous forme de cession de parts ou de réduction de capital au choix MME METAYER qui restera seule associée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés.

Mme METAYER Sophie
Associée-Gérante,

Mr MARTEL Olivier
Associé,

Mr JAQUEN Florian
Associé,